

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 4 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 octobre 2025.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Madame Marcelle DUPONT

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Sophie DUMONT	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents :16

Nombre de suffrages exprimés :18

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2025
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) TE38 – RENFORCEMENT – EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - ROUTE DES MONTAGNES DE LANS
- 4) DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL
- 5) CONVENTION DE COMMUNICATION TOURISTIQUE – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- 6) CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE NORDIQUE – AVENANT N°2 – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- 7) RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2025

Il est proposé au conseil municipal d'approver le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025.

Approbation à la majorité par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Violaine VIGNON).

2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2025 032	20/10/25	CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CHORALE PÉDAGOGIQUE
DEC 2025 033	20/10/25	CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR UN TEMPS DE FORMATION

Délibération n° DEL2025 094 :
TE38 – RENFORCEMENT – EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - ROUTE DES MONTAGNES DE LANS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Régie d'Exploitation des Remontées Mécaniques des Montagnes de Lans (REML) alimente des bâtiments du stade de neige : l'école de ski, le ski club, un commerce et le restaurant de la Bulle, sur son réseau intérieur.

Afin de se mettre en conformité et de régulariser cette situation ancienne, elle a demandé la création de 5 comptages. Un renforcement de réseau par la création d'un poste de distribution publique (DP) est indispensable. Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Energie Isère (TE38).

Les travaux consistent à créer 2 x 40 ml d'extension HTA pour raccorder le poste DP en coupure d'artère et un poste de transformation de la haute tension en basse tension. Trois départs basse tension seront installés et 4 émergences pour alimenter chacun des futurs comptages et la future borne de recharge pour véhicule électrique.

TE38 a étudié la faisabilité de l'opération décrite ci-dessus et présentée dans l'annexe ci-jointe :

Collectivité COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Affaire n° 25-100-205

Renforcement extension bâtiments du stade de neige

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	272 324 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	226 504 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	2 594 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	43 226 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- Engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Questions / Remarques des membres élus présents à la séance

Madame Violaine VIGNON :
« Le financement externe, qui le porte ? »

Monsieur Michaël KRAEMER :
« TE 38. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
Prix de revient prévisionnel : 272 324 €
Financements externes : 226 504 €
Participation prévisionnelle : 45 820 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)
- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 594 €,
- DECIDE d'engager ces montants au budget de la collectivité.

Délibération n° DEL2025 095 :

DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
615221	011	-	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 080,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				1 080,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
773	77	-	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	1 080,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				1 080,00 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
21838	21	103	Autre matériel informatique	7 000,00 €
2315	23	106	Installation, matériel et outillage techniques (en cours)	-5 630,00 €
2312	23	106	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	5 630,00 €
21534	21	110	Réseaux d'électrification	-43 239,00 €
2315	23	110	Installation, matériel et outillage techniques (en cours)	45 820,00 €
21838	21	103	Autre matériel informatique	-700,00 €
2188	21	111	Autres immobilisations corporelles	700,00 €
2313	23	114	Constructions (en cours)	-11 201,00 €
2158	21	119	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 620,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte les dispositions ci-dessus.

**Délibération n° DEL2025 096 :
CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE NORDIQUE – AVENANT N°2 – REGIE
D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

Vu la délibération n° 163_2019 du 19 décembre 2019, approuvant la convention signée avec la R.E.M.L (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans), relative à la gestion du domaine nordique à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans, et caduque au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025_61 du 17 juin 2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention signée avec la R.E.M.L (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans), relative à la gestion du domaine nordique, qui prorogeait sa durée jusqu'au 30 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le financement du ski de fond incombe à la commune par le biais du budget principal. Les usagers participent également à ce financement par le biais d'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Chaque année, une délibération du conseil municipal fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception conformément à l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que la gestion du ski de fond et du domaine skiable nordique de Lans-en-Vercors est assurée par le personnel et les moyens matériels et financiers de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la délibération prise par le conseil municipal le 19 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance ne compense pas l'intégralité des dépenses liées à la gestion du domaine nordique et qu'elles doivent être supportées par le budget principal. A ce titre, il convient donc de rembourser l'intégralité des frais engagés pour la gestion du domaine nordique pour le compte de la commune.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique ou pour les concessions. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'un travail est en cours afin d'analyser le fonctionnement actuel du ski nordique et son articulation entre la commune et la REML. Ce dernier n'étant pas abouti, il paraît opportun de sécuriser la saison 2025-2026 en prolongeant les dispositions actuelles.

L'article 9 de la convention actuelle, prévoit que celle-ci peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, afin de prolonger la durée de la convention de gestion du

domaine nordique jusqu'au 30 novembre 2026, de façon à intégrer la totalité de la saison 2025-2026.

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions restent inchangées et que le travail en cours doit permettre de proposer une nouvelle convention de gestion du domaine nordique à compter de la saison 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour la gestion du domaine nordique, pour prorogation de sa durée jusqu'au 30 novembre 2026 ;**
- **DIT que les autres dispositions de la convention de gestion du domaine nordique restent inchangées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, annexé à la présente délibération.**

Délibération n° DEL2025 097 :

CONVENTION DE COMMUNICATION TOURISTIQUE – REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu la délibération n° 168_2020 du 14 décembre 2020, approuvant la convention signée avec la R.E.M.L (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans), relative à la communication touristique à compter du 15 décembre 2020, pour une durée de 5 ans, et caduque au 14 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, assure la promotion touristique de son activité mais aussi la promotion touristique de la destination « Lans-en-Vercors » d'une manière générale.

Une convention initiale avait donc été conclue en décembre 2020 pour définir entre les deux entités les missions relevant de la promotion des produits vendus par la REML, de celles relevant de la politique de promotion touristique générale de la commune.

La convention actuelle ayant démontré son intérêt et la REML continuant à avoir vocation à participer à la promotion touristique de la destination « Lans-en-Vercors », Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention définissant les modalités financières et d'exécution de la communication touristique de Lans-en-Vercors, à compter du 15 décembre 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

Questions / Remarques des membres élus présents à la séance

Madame Violaine VIGNON :

« Si je comprends bien, par cette convention la station a un outil de promotion touristique de la destination de Lans-en-Vercors ? »

Monsieur Michaël KRAEMER :

« Non, la station, dans sa communication, intègre aussi les prestations pour le compte de Lans. C'est-à-dire qu'elle communique pour Lans dans le cadre de sa communication propre. »

Madame Violaine VIGNON :

« Donc, elle promeut la station et Lans-en-Vercors en tant que telle. »

Monsieur Michaël KRAEMER :

« Oui. »

Madame Violaine VIGNON :

« Et c'est un rôle qui est aussi occupé par un certain nombre d'autres structures ? On pourrait l'imaginer pour l'Office du Tourisme ? »

Monsieur Michaël KRAEMER :

« La station de Lans paye à l'Office du Tourisme pour la promotion, entre autres, donc ça rentre dans ces suggestions. Ce n'est pas une superposition de choses. La station achète de la publicité sur des référencement de site et des campagnes de promotion, où elle intègre aussi la publicité de la commune, donc ça rentre dans ces dispositifs. »

Madame Violaine VIGNON :

« Cela représente quel budget annuel, à peu près ? »

Monsieur Jean-Charles TABITA :

« Cela représente, en fonction des années, autour de 7000 euros. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de communication touristique, à compter du 15 décembre 2025,
- DIT que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° DEL2025 098 :

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
– REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

Vu la délibération n° 152_2019 du 19 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de personnel signée avec la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans (REML), du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de l'Isère du 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2022_116 du 8 novembre 2022, approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel signée avec la REML, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Dans le cadre du changement de statut de la Régie des Remontées Mécaniques et de la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, il a été mis en place la mise à disposition dans ce nouvel établissement d'un agent de droit public, contre remboursement de sa rémunération par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

La mise à disposition porte sur le poste d'Adjoint au Directeur d'exploitation et a été validée au départ pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, puis renouvelée à nouveau pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est nécessaire de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable, qui fera l'objet d'une nouvelle convention pour l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h14

Les délibérations du n° DEL2025 094 au n° DEL2025 098 prises en séance du conseil municipal du 04/11/2025 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 07/11/2025 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire, Michaël KRAEMER,
Président de séance**

**Mme Marcelle DUPONT,
Secrétaire de séance**

